# Art. 14 Zones de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou, le cas échéant, dans la zone verte.

Des prescriptions spécifiques sont définies ci-après pour ces zones, aux fins d’assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, ainsi que de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal.

Les différentes catégories de servitudes « urbanisation » reprises en partie graphique et détaillées ci-après sont les suivantes:

* Cours d’eau
* Corridor de déplacement
* Biotopes et éléments naturels à préserver
* Interface
* Paysage
* Rétention
* Alignement

## Art. 14.2 Servitude « urbanisation – Corridor de déplacement » [Co]

La servitude « urbanisation - Corridor de déplacement » doit participer à relier entre eux les habitats d’espèces protégées via le maintien ou la création de biotopes qui s’y associent.

Dans le cas où un aménagement écologique est requis pour assurer la fonction de la servitude, il doit être composé de structures arborées et/ou arbustives d’origine indigène.

La servitude se décline selon les zones suivantes:

* la zone Co1 vise à préserver des alignements d’arbres et ainsi assurer la continuité des corridors écologiques existants.

Les arbres existants doivent être maintenus.

L’aménagement d’un accès commun pour plusieurs parcelles est à privilégier.

Sans préjudice des dispositions de la loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, une dérogation aux dispositions définies ci-dessus pour l’abattage d’un arbre peut être accordée à titre exceptionnel et pour des raisons dûment motivées.

Toute construction est interdite, sauf les car-ports avec toitures végétalisées et les abris de jardins. Sont également autorisés les aménagements de gestion des eaux, les infrastructures techniques, les aires de jeux, les voiries d’accès, les chemins piétonniers et les parkings écologiques, sous condition que la zone puisse remplir sa fonction de corridor écologique.